

Annexe IV c - Règlement d'examen

BTS Communication			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Nature des épreuves et unités	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
Epreuve générale E1 Cultures de la communication	U1	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4h
Epreuve générale E2 Langue vivante étrangère 1 : E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite	U2 U21	1,5	Ponctuelle écrite	2h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	2h
Epreuve générale E2 Langue vivante étrangère : E22 Production orale en continu et en interaction	U2 U22	1,5	Ponctuelle orale	20 min*	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	20 min*
Epreuve générale E3 Culture économique, juridique et managériale	U3	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4h
Epreuve professionnelle E4 Contribution à l'élaboration et au pilotage de la stratégie de communication	U4	5	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h
Epreuve professionnelle E5 Conception et mise en œuvre de solutions de communication	U5	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min
Epreuve professionnelle E6 Accompagnement du développement de solutions media et digitales innovantes	U6	3	CCF		CCF		Ponctuelle écrite	3h
EF1 Langue vivante étrangère 2**	UF1		Ponctuelle orale	15 min*	Ponctuelle orale	15 min*	Ponctuelle orale	15 min*
EF2 Engagement étudiant	UF2		CCF	20 min	CCF	20 min	Ponctuelle orale	20 min
EF3 Entrepreneuriat	UF3		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min

*Temps de préparation de 20 minutes

** La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire E2. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.